

## **NOTICE INNOV'UP INNOVATION SOCIALE**

***Quelles actions puis-je intégrer dans mon projet Innov'up « innovation sociale » ?***

La présente notice se rattache au règlement d'attribution Innov'up voté par la délibération la délibération cadre régionale n° CR 105-16 du 16 juin 2016 relative à la création d'Innov'up modifié par la délibération N°CP 2019-334 du 18 septembre 2019 et la délibération CP 2021-359 du 22 septembre 2021.

Elle s'appuie sur le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) , qui précise les conditions spécifiques de prise en charge des dépenses (catégorie, assiette, taux d'intensité).

La notice a pour objectif d'aider les entreprises à construire l'annexe financière à déposer dans le cadre de votre demande Innov'up.

**IL EST FORTEMENT RECOMMANDE D'EN PRENDRE CONNAISSANCE LORS DU DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE.**

## **I) Les principes d'éligibilité communs aux dépenses Innov'up Innovation sociale**

### **1. Incitativité des actions présentées (temporalité et engagement de la dépense) :**

- La demande d'aide doit être préalable à l'engagement de la dépense
- La date de prise en compte des dépenses éligibles est la date du dépôt de la candidature

### **2. Interdiction de cumul d'aides publiques sur une même ligne de dépense**

- Le cumul de subventions publiques, au-delà du taux d'intervention du RDI n'est pas possible
- Exclusion du double financement régional (culture, environnement, formation, etc)

### **3. Exclusion des dépenses courantes et des dépenses de commercialisation :**

- Les dépenses éligibles sont celles du strict périmètre du projet R&D, et n'intègre pas les coûts en aval du développement et de l'expérimentation de la solution ou du service.
- Des frais forfaitaires généraux sont calculés automatiquement à hauteur de 20% des frais de personnel. Les autres dépenses courantes ne sont éligibles (fonctions support, etc)

## **II) Les dépenses éligibles par catégorie de l'Annexe Financière à compléter**

### **1. Frais de personnel :** les personnes travaillant directement dans la réalisation du projet R&D : dirigeant, responsable technique, chef de projet, ingénieur développeur, doctorant, designer, ouvrier etc...

- Pour les fonctions non listées dans le menu déroulant et participant au projet R&D au titre de leur expertise métier, vous pouvez cocher la case « Autres personnels d'appui au projet » en précisant dans la colonne détails complémentaires, leur fonction et leur rôle dans le projet de R&D
- Veuillez intégrer exclusivement le volume horaire dédié à la stricte réalisation du projet de R&D pour lequel vous demandez Innov'up

### **2. Autres prestations et sous-traitance (sur justificatif) :** sont éligibles les dépenses d'étude de faisabilité, de prototypage, de développement et d'expérimentation

- **Quelques exemples de dépenses éligibles :** étude de faisabilité, étude de marché, design, frais d'incubation, propriété intellectuelle, prestation juridique, prestation d'évaluation et de mesure d'impact, apport méthodologique, sciences humaines et sociales

### **3. Investissements matériels :**

#### **Les investissements dit "non récupérables" :**

- Les investissements doivent être spécifiques au projet. Ils sont, par nature, inutilisables pour d'autres activités de l'entreprise (pendant le projet ou après). Ils sont retenus au devis de dépenses à leur coût d'achat. Ils doivent, pour être éligibles, avoir été commandés, au plus tôt, le jour de dépôt du dossier de demande d'aide.

- Ne sont pas éligibles les investissements courants : matériel informatique, véhicules de transport, etc...
- Quelques exemples éligibles : borne de démonstration/d'expérimentation, matériel thérapeutique, etc...

#### **L'amortissement des investissements récupérables sur la durée du projet**

- Les investissements dit "récupérables" ne sont pas spécifiques au projet. Ils peuvent être utilisés avant, pendant ou après ce dernier pour d'autres activités de l'entreprise. Ils sont retenus au devis de dépenses à leur coût d'amortissement sur la durée d'utilisation pour les travaux du projet. Ils peuvent avoir été achetés avant le dépôt du dossier de demande d'aide (si toujours en période d'amortissement comptable), ou être achetés pendant le projet.
- Ne sont pas éligibles les investissements courants : matériel informatique, véhicules de transport, etc.
- Quelques exemples éligibles : stations de travail, imprimante 3D, matériel thérapeutique, etc.